



Réf. Farde e-Assemblées : 2234924

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019**Objet : Rue aux Choux.- Fontaine.- Bail emphytéotique REDEVCO.- Avenant.**

Le Conseil Communal,

Vu que la Ville a conclu le 14 juin 1979 un acte d'échange avec soulte étant un bail emphytéotique avec la société anonyme GB-INNO-BM. Le bail emphytéotique proprement dit concerne le tréfonds désaffecté d'une partie des voiries de la rue Neuve, de la rue aux Choux et de la rue du Damier (celle-ci déplacée et élargie), conformément au P.P.A. n° 44-27, approuvé par A.R. le 13 février 1969, du quartier de la rue du Damier et ses environs. Il s'agit d'un bail d'une durée de 99 ans, ayant débuté le 1er janvier 1975;

Considérant que le tunnel d'accès vers le Parking de l'INNO a été construit dans ce tréfonds;

Considérant que le bail emphytéotique est actuellement détenu par la SA REDEVCO;

Considérant que par la suite, l'entrée du tunnel a été déplacée vers la rue du Pont Neuf mais le bail emphytéotique de 1979 n'a pas été modifié suite à ces travaux;

Considérant que ce tronçon de la rue du Pont Neuf a fait l'objet d'une désaffectation en tréfonds conformément au P.P.A. n° 44-24-25-26 approuvé par A.R. le 13 mars 1969 (plan 4300bis);

Considérant que dans le cadre de la revitalisation de la rue Neuve et des rues adjacentes, le Conseil Communal, en séance du 23 novembre 2015 a approuvé un projet de protocole d'accord liant Beliris, la Région et la Ville;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré le 19 janvier 2016;

Considérant que le projet comprend le réaménagement des espaces publics et inclut l'aménagement d'une fontaine rue aux choux, entre la rue Neuve et la rue du Damier;

Considérant que les installations techniques de cette fontaine seront aménagés dans le tunnel, objet de l'emphytéose ; il s'agit d'un volume de 3m sur 5m (15m²) au niveau du sol et de 2,20m de hauteur soit 33 m³ (voir plan en annexe);

Considérant que les travaux seront pris en charge par BELIRIS et la Ville en deviendra propriétaire lors de la réception provisoire;

Qu'il y a donc lieu de charger un notaire de rédiger un avenant au présent bail emphytéotique actant :

- d'une part l'augmentation du volume du tréfonds résultant de l'agrandissement du tunnel vers la rue du Pont Neuf.
- d'autre part la diminution du volume en sous-sol destiné à accueillir les installations techniques de la fontaine ainsi que la création d'une servitude d'accès au profit de la Ville vers ses installations;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins :

Décide

Article 1

Prendre acte que la Ville a conclu le 14 juin 1979 un acte d'échange avec soulte étant un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la société anonyme GB-INNO-BM (actuellement REDEVCO) ayant pour objet le tréfonds désaffecté d'une partie des voiries de

la rue Neuve, de la rue aux Choux et de la rue du Damier (celle-ci déplacée et élargie), conformément au P.P.A. n° 44-27, approuvé par A.R. le 13 février 1969, du quartier de la rue du Damier et ses environs.

Article 2

Prendre acte que le tunnel d'accès vers le Parking de l'INNO a été construit dans ce tréfonds mais que par la suite l'entrée du tunnel a été déplacée vers la rue du Pont Neuf et que le bail emphytéotique de 1979 n'a pas été modifié suite à ces travaux.

Article 3

Prendre acte que le tréfonds de ce tronçon de la rue du Pont Neuf a fait l'objet d'une désaffectation conformément au P.P.A. n° 44-24-25-26 approuvé par A.R. le 13 mars 1969.

Article 4

Prendre acte que dans le cadre de la revitalisation de la rue Neuve et des rues adjacentes, un permis d'urbanisme a été délivré le 19 janvier 2016 incluant l'aménagement d'une fontaine rue aux choux, entre la rue Neuve et la rue du Damier dont les installations techniques seront aménagées dans le tunnel, objet de l'emphytéose. Les travaux seront pris en charge par BELIRIS et la Ville en deviendra propriétaire lors de la réception provisoire.

Article 5

Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à conclure un avenant au présent bail emphytéotique actant :

- d'une part l'augmentation du volume du tréfonds sous la rue du Pont Neuf résultant de l'agrandissement du tunnel
- d'autre part la diminution d'un volume de 33m³ en sous-sol destiné à accueillir les installations techniques de la fontaine ainsi que la création d'une servitude d'accès au profit de la Ville vers ses installations.

Annexes :

[Protocole d'accord FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan d'implantation -inplantingsplan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

